



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général adjoint des services,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération n° 20260330\_5 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

**Considérant** que Madame Mayalen NOUGUÉ assure la fonction de Directrice générale adjointe des services du Grand Dax,

**Considérant** la nécessité de confier à Madame Mayalen NOUGUÉ, en sa qualité de Directrice générale adjointe des services du Grand Dax, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient des services placés sous sa responsabilité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Mayalen NOUGUÉ, Directrice générale adjointe des services pour :

- dans le domaine des transports, des mobilités douces et de la salle de spectacle multifonction, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans la limite de 20 000 € HT
- dans le domaine des transports, des mobilités douces et de la salle de spectacle multifonction, et pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans la limite de 20 000 € HT
- le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- les autorisations permanentes ou temporaires données au personnel pour l'utilisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération

**Article 2 :** La signature de l'ensemble des documents visés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : "Pour le Président, la Directrice générale adjointe des services, Mayalen NOUGUÉ".

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Nolibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



**Article 4** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, chargé de l'exécution des décisions de ses organes, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ID : 040-244000675-20260410-ARR21\_2026-AI

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 10 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien Dubois  
Maire de Dax